

SAJES

Service Animation Jeunesse, Enfance et Seniors

Règlement intérieur

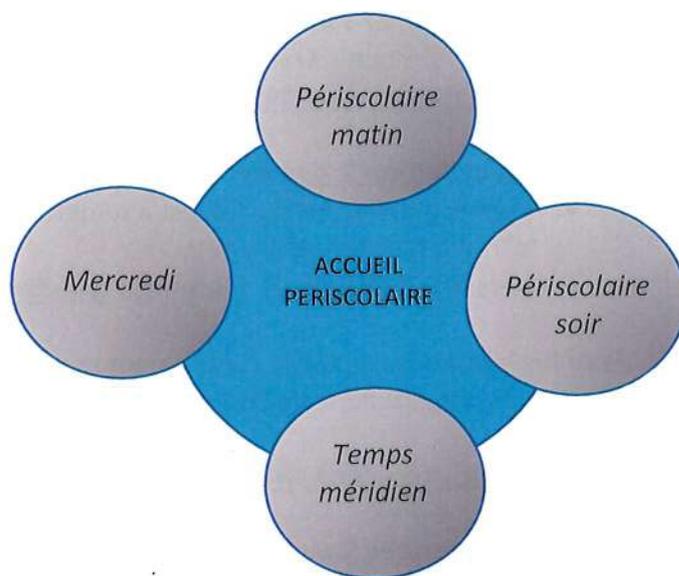
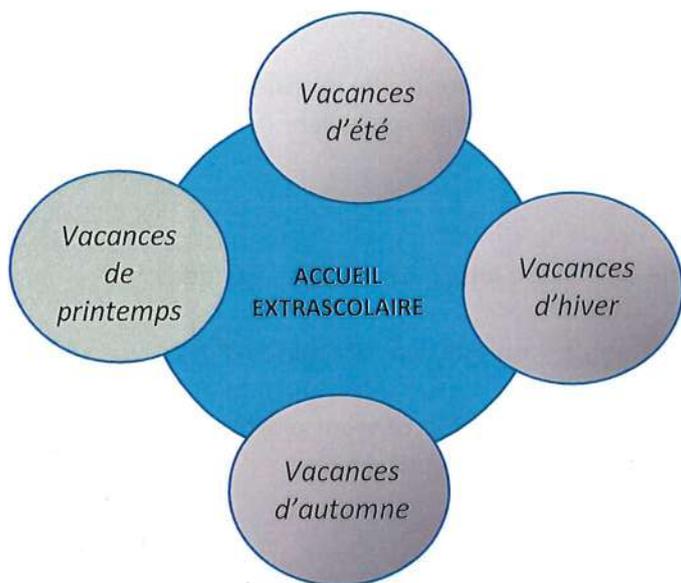
Mairie d'Archamps

Table des matières

1. Temps scolaire	4
a) Accès aux services et fréquentations	4
b) Modalités de réservation et d'annulation via le portail famille.....	4
c) Modalités de fonctionnement.....	5
d) Fréquentation.....	5
e) Tarifs et facturations.....	5
2. Centre de loisirs	8
a) Accès aux services et fréquentations	8
b) Modalités de réservation et d'annulation via le portail famille.....	8
c) Modalités de fonctionnement.....	9
d) Fréquentations.....	10
e) Tarifs et facturations.....	10
3. Secteur jeunes	12
a) Accès aux services et fréquentations	12
b) Modalités de réservation et d'annulation via le portail famille.....	13
c) Modalités de fonctionnement	14
d) Fréquentations	15
e) Tarifs et facturations.....	15
4. Informations importantes	17

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES

La Mairie d'ARCHAMPS a mis en place des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire d'Archamps ainsi qu'aux publics extérieurs.



Ce sont des services municipaux facultatifs et payants.

Le service Animation, Jeunesse, Enfance et Seniors de la commune prend en charge les activités périscolaires et extrascolaires et bénéficie d'un projet éducatif commun.

Le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il fixe les engagements de chacun. Il est remis à chaque famille dès son admission. Ce document obligatoire présente le gestionnaire et les structures. Il informe également sur les modalités d'admission, d'accueil et de facturation.

La commune affirme sa volonté de mettre en œuvre et de développer une politique éducative en faveur de l'ensemble des habitants de la commune.

Elle souligne son attachement à une politique éducative prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

Ces services à vocation sociale et éducative doivent permettre à l'enfant de pouvoir :

- Apprendre à vivre ensemble, et accepter la différence (physique, culturelle, religieuse, ethnique, mentale...)
- Respecter ses camarades, son équilibre alimentaire, son environnement naturel et urbain,
- Acquérir une certaine autonomie et une indépendance future,
- Profiter d'un temps de détente et de convivialité,
- Créer du lien, de la mixité et du partage.

Les membres de l'équipe éducative (ATSEM, Agents périscolaires et animateurs...) sont garants du bien-être, de la sécurité physique et affective des enfants dont ils ont la responsabilité.

Le dossier unique d'inscription

Une plaquette explicative est disponible sur le site internet de la mairie à la rubrique « Enfance/Jeunesse ».

L'accès aux services du SAJES est soumis obligatoirement au dépôt d'un dossier unique d'inscription par famille regroupant toutes les données administratives et sanitaires.

Où retirer ce dossier ? Au service SAJES. Il est également téléchargeable sur le site internet de la commune – rubrique « Enfance-Jeunesse » Il pourra être complété en ligne via le lien <https://parents.logiciel-enfance.fr/archamps>

Où et quand doit-on le déposer ?

- Version papier : Le dossier est à remettre en mairie ou chaque année pendant les périodes d'inscription qui seront définies.
- Version informatique : par e-mail sajes@mairie-archamps.fr ou via votre portail famille

Pour les familles qui arrivent sur la commune en cours d'année scolaire, elles devront obligatoirement remplir le dossier unique de renseignements avant de fréquenter les différents services.

Quand dois-je procéder à sa mise à jour ?

Avant chaque rentrée scolaire merci de joindre via le portail :

- La fiche de l'enfant
- La fiche famille
- Une photo d'identité
- L'attestation d'assurance individuelle accident corporel et responsabilité civile
- Le CERFA – Autorisation de sortie du territoire signé par le parent avec sa pièce d'identité
- Les justificatifs de revenus de l'année N-1 du foyer (avis d'imposition ou non-imposition, quittance d'impôts pour les travailleurs frontaliers) ou les 3 derniers bulletins de salaire pour les employés des organismes internationaux, ou les relevés de situation ASSEDIC.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer...)
- La notification de pension alimentaire dans les cas de divorce ou de séparation, ainsi que l'acte de jugement
- La notification des droits aux prestations familiales (y compris pour les travailleurs frontaliers, ces prestations étant déduites du revenu fiscal de référence)
- La notification des allocations perçues en Suisse pour les travailleurs frontaliers

⇒ **L'ensemble des pièces du dossier d'inscription doit être renseigné via votre portail famille.**

⇒ **ATTENTION : sans le retour des pièces vous ne pourrez pas avoir accès aux réservations.**

1- TEMPS SCOLAIRE (*Périscolaire matin, midi et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi*)

a) Accès aux services et fréquentation

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés du groupe scolaire d'Archamps. L'ensemble des services est accessible via son portail famille afin de pouvoir gérer l'inscription des enfants aux activités (repas, périscolaire ...)

Tout au long de l'année, vous pourrez modifier vos réservations dans les délais impartis (1 jour ouvré) en vous connectant à votre portail famille.

b) Modalités de réservation et d'annulation via le portail famille

Modalités de réservation

Les services périscolaires et extrascolaires fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable via l'adresse suivante : <https://parents.logiciel-enfance.fr/archamps>

Les demandes de réservations doivent être effectuées uniquement sur le portail famille dans les délais impartis par le service.

- Inscription réalisable 1 jour ouvré avant la date de réservation (avant 9h) les weekends et jours fériés ne sont pas compris.

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service Enfance-Jeunesse en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18 ou par email sajes@mairie-archamps.fr.



Un pointage est effectué à l'arrivée de chaque enfant dans les différentes activités. Pour les enfants « non-inscrits », les parents recevront une pénalité pour défaut d'inscription selon l'activité.

Modalités d'annulation

Aucune modification au-delà du délai de réservation ne sera prise en compte exceptée :

- En cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un justificatif médical. *
 - En cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit. *
- } Annulation validée après communication de l'information par email sajes@mairie-archamps.fr
- En cas de soutien et sortie scolaire programmés par l'enseignant.
 - En cas d'absence ou de grève de l'enseignant. *
- } Annulation exceptionnelle réalisable en ligne par les familles

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service Enfance-Jeunesse en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18 ou par email sajes@mairie-archamps.fr.

Toutes les demandes de réservation ou d'annulation pour une prestation ayant lieu le lundi devront être faites au plus tard le vendredi avant 9h00.

c) Modalités de fonctionnement

Déroulement du périscolaire

L'équipe périscolaire est composée d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles), d'Agents techniques territoriaux, d'Animateurs sous la responsabilité de la Fédération des Œuvres Laiques 74.

Leur rôle est d'assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants lors du temps périscolaire. Un rôle pédagogique leur est également attribué.

Type	Tranches horaires	Horaires fixes de départ
Garderie du matin	7h30 - 8h20	
Pause méridienne	11h45 - 13h45	11h45
Garderie du soir	16h30 - 17h30	17 h00 – 17h30 – 18h00 puis à partir de 18h15 jusqu'à 18h30
	17h30 -18h30	
Etude surveillée (*uniquement pour les élémentaires)	18h00 - 18h30	

d) Fréquentation

Selon les besoins individuels de chaque famille, elle peut être régulière ou occasionnelle.



Sur une même journée, les enfants ne pourront fréquenter les accueils du périscolaire plus de 10 heures par jour, ceci dans l'intérêt des enfants et conformément aux préconisations de la Protection Maternelle Infantile.

e) Tarifs et facturations

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année dans la limite du plafond réglementaire.

Les tarifs d'accès sont calculés en fonction du Quotient Familial sur présentation de justificatifs de revenus pour chaque membre du foyer.



A défaut de présentation d'un ou plusieurs justificatifs au dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles scolarisant leur(s) enfant(s) à l'école publique d'Archamps sous dérogation scolaire ne pourront pas bénéficier du tarif au quotient familial, il sera au tarif de la dernière tranche.

Les familles qui changent de lieu de résidence principale en cours d'année scolaire devront en aviser dans les plus brefs délais le service périscolaire de la mairie. La tarification au quotient familial ne s'appliquera plus à compter du mois suivant leur déménagement.

Calcul du quotient familial

R = Revenu fiscal de référence (avant abattement fiscaux) + prestations mensuelles perçues
12

P = **Nombre de part** défini par la LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art.115(V)

Situation familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Parents mariés, pacsés ou veufs	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts
Célibataire ou divorcé	1,5 parts	2 parts	3 parts	4 parts	5 parts

Q= Quotient familial

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante : $Q = R / P$

Modalité de facturation

Les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires varient en fonction des revenus du foyer uniquement pour les familles domiciliées à Archamps.

Le tarif inclus le repas, le goûter et les activités pour l'extrascolaire.

Une tarification spéciale est appliquée aux Archampoises ainsi qu'aux publics prioritaires (voir article 1- b).

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé en début d'année scolaire. En cas de modification de situation, merci de prendre contact auprès du service Enfance-Jeunesse de la mairie.

Un avis des sommes à payer mensuel regroupant les prestations sera émis chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant par voie postale, le détail mensuel sera accessible sur votre portail famille.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par le Trésor Public.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par prélèvement automatique ;
 - Par internet (PayFip)
Ou directement auprès du Centre des Finances Publique d'Annemasse ;
 - Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- ⇒ En cas de difficultés financières majeures, possibilité de solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès de la mairie).
- ⇒ **Aucun règlement ne sera pris en mairie**

En cas d'erreur sur votre facture, une vérification sera effectuée et l'éventuelle régularisation se répercutera sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

Repas

QUOTIENT		MONTANT	COÛT MAJORE**	ENFANT bénéficiant d'un PAI alimentaire
1	500	3,30 €	15,00 €	5,00 €
501	1000	4,95 €		
1001	1500	6,05 €		
1501	2000	7,15 €		
2001	2250	7,70 €		
2251	2500	8,25€		
2501	3000	8,80 €		
3001	99999	9,35 €		

****Le tarif majoré de 15,00 € s'applique dès lors que l'enfant est non inscrit mais présent au service de restauration.**

Périscolaire matin et soir

ATTENTION : Toute heure commencée sera facturée.

TYPE	Tranches horaires
Périscolaire du matin	7h30 – 8h20
Activité 1 ^{ère} heure	16h30 – 17h30
Activité 2 ^{ème} heure	17h30 – 18h30
Etude surveillée	18h00 – 18h30

QUOTIENT		MONTANT	Coût horaire majoré ***
1	1500	2,70 €	6,00 €
1501	2500	2,85 €	
2501	99999	3,00 €	

Dès 16h30, si personne ne se présente pour récupérer l'enfant, celui-ci sera redirigé au périscolaire du soir.

Une pénalité sera appliquée sur la facturation pour défaut d'inscription »

*****Le tarif horaire majoré de 6,00 € s'applique dès lors que l'enfant est présent au service du périscolaire au-delà de l'heure d'accueil réglementaire et la règle s'applique également pour les « non-inscrits »**

2- Centre de loisirs (Mercredis et vacances scolaires)

a) Usagers des services extrascolaires

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans scolarisés.
Peuvent s'inscrire en priorité au centre de loisirs :

- Les enfants dont un des deux parents habite en résidence principale sur la Commune d'Archamps
- Les enfants scolarisés à Archamps
- Les enfants dont un des deux parents travaille sur la Commune d'Archamps.

b) Modalités de réservation et d'annulation via le portail famille

Modalités de réservation

Les services périscolaires et extrascolaires fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable via l'adresse suivante : <https://parents.logiciel-enfance.fr/archamps>

Les demandes de réservations doivent être effectuées uniquement sur le portail famille dans les délais impartis par le service.

- Inscription réalisable 1 jour ouvré avant la date de réservation (avant 9h) les weekends et jours fériés ne sont pas compris.

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service Enfance-Jeunesse en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18 ou par email sajes@mairie-archamps.fr.



**Un pointage est effectué à l'arrivée de chaque enfant dans les différentes activités.
Pour les enfants « non-inscrits », les parents recevront une pénalité pour défaut d'inscription selon l'activité.**

Modalités d'annulation

Aucune modification au-delà du délai de réservation ne sera prise en compte exceptée :

- En cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un justificatif médical. *
- En cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit. *

Annulation validée après communication de l'information par email sajes@mairie-archamps.fr

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service Enfance-Jeunesse en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18 ou par email sajes@mairie-archamps.fr

Toutes les demandes de réservation ou d'annulation pour une prestation ayant lieu le lundi devront être faites au plus tard le vendredi avant 9h00.

Pour le public cité ci-dessus, les inscriptions s'ouvriront à 4 semaines avant le début des petites vacances et de 8 semaines avant les vacances d'été.

Les enfants résidant dans une ville de la Communauté de Communes du Genevois, hors situation exposée ci-dessus, pourront s'inscrire 2 semaines avant le début des petites vacances et 4 semaines avant les vacances d'été.

c) Modalités de fonctionnement

Déroulement du centre de loisirs

Périodes d'ouverture des vacances scolaires	
Vacances d'automne	2 semaines
Vacances de Noël	Fermeture
Vacances d'hiver	2 semaines
Vacances de printemps	2 semaines
Vacances d'été	5 semaines

Le centre de loisirs accueille vos enfants chaque mercredi en temps périscolaire.

Pendant la période d'ouverture, le centre de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30.

Accueil du matin et du soir

L'accueil se situe au sas sport donnant sur la salle de motricité.

Afin d'organiser au mieux les activités des enfants :

- Le matin, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00. Aucun enfant ne peut être pris en charge par l'équipe du centre de loisirs avant 7h30.
- Le soir, le départ des enfants se fait entre 16h30 et 18h30.

Accueil à la demi-journée pour les mercredis

Lorsque l'enfant est inscrit à la demi-journée, il peut participer ou non au repas du midi. Selon le cas, le repas ne sera pas facturé. Cette option se choisit au moment de la réservation.

Si l'enfant ne participe pas au repas :

- Le départ de l'enfant a lieu en fin de matinée à 11h45 ;
- L'accueil de l'enfant a lieu en début d'après-midi à 13h45.

Si l'enfant participe au repas :

- Le départ de l'enfant a lieu après le repas à 13h45 ;
- L'accueil de l'enfant a lieu en fin de matinée à 11h45.

Formules d'inscriptions

Modalités d'inscriptions	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée complète	7h30 – 9h00	16h30-18h30
½ journée MATIN	7h30-9h00	11h45
½ journée MATIN + repas	7h30-9h00	13h45
½ journée APRES-MIDI	13h45	16h30-18h30
½ journée APRES-MIDI + repas	11h45	16h30-18h30

d) Fréquentation

Selon les besoins individuels de chaque famille, elle peut être régulière ou occasionnelle.



Sur une même journée, les enfants ne pourront fréquenter les accueils du SAJES plus de 10 heures par jour, ceci dans l'intérêt des enfants, une préconisation de la PMI.

Concernant les garderies répétitives au-delà de l'heure d'accueil réglementaire, les parents recevront préalablement un avertissement suivi d'une pénalité correspondant à l'application du tarif majoré selon l'activité.

e) Tarifs et facturations

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année dans la limite du plafond réglementaire.

Les tarifs d'accès sont calculés en fonction du Quotient Familial sur présentation de justificatifs de revenus pour chaque membre du foyer.



A défaut de présentation d'un ou plusieurs justificatifs au dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif de la dernière tranche sera appliqué pour les habitants des communes extérieures.

Les familles qui changent de lieu de résidence principale en cours d'année devront en aviser dans les plus brefs délais le service Enfance-Jeunesse de la mairie. La tarification au quotient familial ne s'appliquera plus à compter du mois suivant leur déménagement.

Calcul du quotient familial

$R = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (avant abattement fiscaux) + prestations mensuelles perçues}}{12}$

$P = \text{Nombre de part défini par la LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art.115(V)}$

Situation familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Parents mariés, pacsés ou veufs	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts
Célibataire ou divorcé	1,5 parts	2 parts	3 parts	4 parts	5 parts

$Q = \text{Quotient familial}$

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante : $Q = R / P$

Modalité de facturation

Les tarifs applicables aux prestations de l'extrascolaire varient en fonction des revenus du foyer uniquement pour les familles domiciliées à Archamps.

Le tarif inclus le repas, le goûter et les activités pour l'extrascolaire.

Une tarification spéciale est appliquée aux Archamptois ainsi qu'aux publics prioritaires (voir article 2- a).

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé en début d'année scolaire. En cas de modification de situation, prendre contact auprès du service Enfance-Jeunesse en mairie.

Un avis des sommes à payer mensuel regroupant les prestations sera émis chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant par voie postale, le détail mensuel sera accessible sur votre espace famille.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par le Trésor Public.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par prélèvement automatique ;
 - Par internet (PayFip)
Ou directement auprès du Centre des Finances Publique d'Annemasse ;
 - Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- ⇒ En cas de difficultés financières majeures, possibilité de solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès de la mairie).
- ⇒ **Aucun règlement ne sera pris en mairie**

En cas d'erreur sur votre facture, une vérification sera effectuée et l'éventuelle régularisation se répercutera sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

**Uniquement pour
les enfants
bénéficiant d'un
PAI alimentaire**

Quotient	Journée repas compris	Journée repas non compris	Demi-journée repas compris	Demi-journée repas non compris
1 -500	11,00 €	7,70 €	5,50 €	3,85 €
500-1000	20,55 €	15,60 €	9,20 €	7,80 €
1001-1500	25,65 €	19,40 €	12,80 €	9,70 €
1501-2000	30,70 €	22,00 €	15,35 €	11,00 €
2001-2250	35,20 €	27,50 €	17,60 €	13,75 €
2251-2500	39,70 €	31,50 €	19,85 €	15,75 €
2501-3000	44,20 €	35,40 €	22,10 €	17,70 €
sup à 3000	48,75 €	39,40 €	24,35 €	19,70 €

Le tarif de la dernière tranche de quotient sera appliqué aux familles non domiciliées à Archamps.

3- Secteur jeunes (Mercredis et vacances scolaires)

a) Usagers du secteur jeunes

Le secteur jeunes accueillera, lui, les adolescents de 11 à 17 ans.

Peuvent s'inscrire en priorité au secteur jeunes :

- Les enfants dont un des deux parents habite en résidence principale sur la Commune d'Archamps
- Les enfants dont un des deux parents travaille sur la Commune d'Archamps

b) Modalités de réservation et d'annulation via le portail famille

Modalités de réservation

Les prestations extrascolaires fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable via l'adresse suivante : <https://parents.logiciel-enfance.fr/archamps>

Les demandes de réservations doivent être effectuées uniquement sur le portail famille dans les délais impartis par le service.

- Inscription réalisable 1 jour ouvré avant la date de réservation (avant 9h) les weekends et jours fériés ne sont pas compris.

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service Enfance/Jeunesse en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18 ou par email sajes@mairie-archamps.fr.

 **Un pointage est effectué à l'arrivée de chaque enfant dans les différentes activités. Pour les enfants « non-inscrits », les parents recevront une pénalité pour défaut d'inscription selon l'activité.**

Modalités d'annulation

Aucune modification au-delà du délai de réservation ne sera prise en compte exceptée :

- En cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un justificatif médical. *
- En cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit. *

Annulation validée après communication de l'information par mail sajes@mairie-archamps.fr

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service Enfance-Jeunesse en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18 ou par email sajes@mairie-archamps.fr.

Toutes les demandes de réservation ou d'annulation pour une prestation ayant lieu le lundi devront être faites au plus tard le vendredi avant 9h00.

Pour le public cité ci-dessus, les inscriptions s'ouvriront 4 semaines avant le début des petites vacances et de 8 semaines avant les vacances d'été.

Les enfants résidant dans une ville de la Communauté de Communes du Genevois, hors situation exposée ci-dessus, pourront s'inscrire 2 semaines avant le début des petites vacances et 4 semaines avant les vacances d'été.

c) Modalités de fonctionnement

Déroulement du secteur jeunes

Périodes d'ouverture des vacances scolaires	
Vacances d'automne	2 semaines
Vacances de Noël	Fermeture
Vacances d'hiver	2 semaines
Vacances de printemps	2 semaines
Vacances d'été	5 semaines

Pendant la période d'ouverture, le secteur jeunes fonctionne de 9h à 18h30. Le secteur jeunes ouvrira de façon exceptionnelle pour des événements en week-end et soirée.

Accueil du matin et du soir en période de vacances scolaires

L'accueil se situe dans les locaux de l'espace Raymond Fontaine.

Afin d'organiser au mieux les activités des enfants :

➤ Le matin, l'accueil des jeunes se fait entre 9h et 10h00. Aucun enfant ne peut être pris en charge par l'équipe du centre de loisirs avant 7h30.

Les jeunes souhaitant arriver entre 7h30 et 9h pourront patienter au centre de loisirs, le temps de l'ouverture du secteur jeunes et seront accompagnés à celui-ci par un animateur à 9h.

➤ Le soir, le départ des jeunes se fait entre 16h30 et 18h30.

Accueil à la demi-journée pour les mercredis

Le secteur jeunes sera ouvert le mercredi après-midi de 12h à 18h30 afin d'accueillir les jeunes rentrant de leur établissement scolaire.

L'accueil aura lieu entre 12h et 14h à l'arrivée et entre 16h30 et 18h30 au départ.

Lorsque l'enfant est inscrit à la demi-journée, il peut participer ou non au repas du midi. Selon le cas, le repas ne sera pas facturé. Cette option se choisit au moment de la réservation.

Si l'enfant ne participe pas au repas :

- Le départ de l'enfant a lieu en fin de matinée à 11h45 ;
- L'accueil de l'enfant a lieu en début d'après-midi à 13h45.

Si l'enfant participe au repas :

- Le départ de l'enfant a lieu après le repas à 13h45 ;
- L'accueil de l'enfant a lieu en fin de matinée à 11h45.

Le secteur jeunes disposant également d'un réfrigérateur, d'un micro-onde et d'un four, le jeune peut décider d'apporter son repas.

Formules d'inscriptions durant les vacances

Modalités d'inscriptions	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée complète	7h30 – 10h00	16h30-18h30
½ journée MATIN	7h30-10h00	11h45
½ journée MATIN + repas	7h30-10h00	13h45
½ journée APRES-MIDI	13h45	16h30-18h30
½ journée APRES-MIDI + repas	11h45	16h30-18h30

Formules d'inscriptions durant les mercredis

Modalités d'inscriptions	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
½ journée APRES-MIDI	13h45	16h30-18h30
½ journée APRES-MIDI + repas	11h45	16h30-18h30

d) Fréquentation

Selon les besoins individuels de chaque famille, elle peut être régulière ou occasionnelle.



Sur une même journée, les enfants ne pourront fréquenter les accueils du SAJES plus de 10 heures par jour, ceci dans l'intérêt des enfants.

e) Tarifs et facturations

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année dans la limite du plafond réglementaire.

Les tarifs d'accès sont calculés en fonction du Quotient Familial sur présentation de justificatifs de revenus pour chaque membre du foyer.



A défaut de présentation d'un ou plusieurs justificatifs au dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif de la dernière tranche sera appliqué pour les habitants des communes extérieures.

Calcul du quotient familial

R = Revenu fiscal de référence (avant abattement fiscaux) + prestations mensuelles perçues
12

P = **Nombre de part** défini par la LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art.115(V)

Situation familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Parents mariés, pacsés ou veufs	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts
Célibataire ou divorcé	1,5 parts	2 parts	3 parts	4 parts	5 parts

Q= Quotient familial

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante : $Q = R / P$

Modalité de facturation

Une tarification spéciale est appliquée aux Archaminois ainsi qu'aux publics prioritaires (voir article 3- a).

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé en début d'année scolaire. En cas de modification de situation, prendre contact auprès du service Enfance-Jeunesse de la mairie.

Un avis des sommes à payer mensuel regroupant les prestations sera émis chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant par voie postale, le détail mensuel sera accessible sur votre portail famille.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par le Trésor Public.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par prélèvement automatique ;
 - Par internet (PayFip)
Ou directement auprès du Centre des Finances Publique d'Annemasse ;
 - Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- ⇒ En cas de difficultés financières majeures, possibilité de solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès de la mairie).
- ⇒ **Aucun règlement ne sera pris en mairie**

En cas d'erreur sur votre facture, une vérification sera effectuée et l'éventuelle régularisation se répercutera sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

Quotient	repas	Tarif 1 demi-journée	Tarif 1 journée	Tarif 2 demi-journée	Tarif 2 journée	Tarif 3 demi-journée	Tarif 3 journée	Tarif 4 demi-journée	Tarif 4 journée
1 -500	3,30 €	1,24 €	2,47 €	1,80 €	3,59 €	1,98 €	3,95 €	3,80 €	7,60 €
500-1000	4,95 €	1,25 €	2,49 €	1,87 €	3,74 €	2,06 €	4,11 €	3,95 €	7,90 €
1001-1500	6,05 €	1,31 €	2,62 €	1,97 €	3,93 €	2,16 €	4,32 €	4,16 €	8,31 €
1501-2000	7,15 €	2,37 €	4,73 €	3,55 €	7,09 €	3,91 €	7,81 €	7,51 €	15,01 €
2001-2250	7,70 €	2,62 €	5,24 €	3,93 €	7,85 €	4,32 €	8,64 €	8,31 €	16,61 €
2251-2500	8,25 €	2,95 €	5,89 €	4,42 €	8,83 €	4,86 €	9,71 €	9,34 €	18,68 €
2501-3000	8,80 €	3,27 €	6,54 €	4,91 €	9,82 €	5,90 €	11,80 €	10,38 €	20,76 €
sup à 3000	9,35 €	3,94 €	7,88 €	5,91 €	11,82 €	6,50 €	13,00 €	12,50 €	25,00 €

Le tarif de la dernière tranche de quotient sera appliqué aux familles non domiciliées à Archamps.

Tarif 1 = Activité sur place basique

Tarif 2 = Activité sur place spécifique

Tarif 3 = Sortie et prestation culturelle

Tarif 4 = Sortie et prestation loisirs

4- INFORMATIONS IMPORTANTES

Les retards

L'ensemble de nos services ferment leurs portes à 18h30. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant, ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture. Les familles peuvent sur autorisation écrite du responsable légal, autorisé les jeunes ayant plus de 10 ans à partir seul.

Tout retard après 18h30 est relevé par le responsable. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, le responsable peut prendre la décision d'envoyer une lettre d'avertissement à la famille. Après concertation avec Madame le Maire, il peut demander l'exclusion temporaire de l'enfant.

Au-delà de l'heure d'accueil réglementaire, les parents recevront préalablement un avertissement suivi d'une pénalité correspondant à l'application du tarif majoré selon l'activité.

Jours de sortie

Les inscriptions doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** en journée complète car aucun animateur ne reste au centre.

Les réservations et les annulations doivent se faire 48 heures à l'avance en jours ouvrés.

A noter que les horaires d'accueil le matin et le soir peuvent varier en fonction de la sortie.

Assurance et santé

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.

Le SAJES est responsable des enfants pendant les horaires d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Pour rappel, les familles s'engagent à prendre une assurance « individuelle accident corporel et responsabilité civile » pour leur(s) enfant(s). Elles devront fournir un certificat avant la rentrée scolaire à la mairie

Ce certificat devra couvrir l'année scolaire entière.

Aucun enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution ne peut être accueilli au sein de la structure. L'enfant peut revenir à nouveau au sein de la structure uniquement sous réserve qu'il ne présente plus de danger de contagion. Cet accord est formalisé par un certificat médical qui devra être remis auprès de la Direction.

Les traitements médicaux

La rubrique « Données sanitaires » doit être correctement renseignée pour permettre au personnel encadrant de prendre toutes les initiatives nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant en cas de maladie ou d'accident.

La vaccination de l'enfant doit être à jour sous peine de ne pouvoir accéder aux accueils collectifs.

Pour rappel, le personnel encadrant n'est pas habilité à dispenser des médicaments aux enfants.

En cas de maladie, la famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant.

En cas de fièvre, douleur, pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir le chercher au plus vite. Le Responsable peut prendre les dispositions nécessaires en contactant les secours.

A cet effet, les parents et les responsables légaux doivent impérativement fournir leurs coordonnées téléphoniques à jour pour être joignables à tout moment. Un numéro de téléphone portable doit être fourni dès l'inscription administrative.

Dans le cas d'un suivi médical, un Protocole d'Accueil Individualisé devra être mis en place en collaboration avec la directrice du groupe scolaire d'Archamps. Celui-ci devra être signé par toutes les parties concernées. L'ensemble des documents doit être renouvelé à chaque année scolaire.

Le PAI devra être fourni 7 jours avant le premier jour d'accueil dans une trousse nominative.

Les familles qui ont un enfant en PAI alimentaire seront facturées 5 euros par jour pour les activités périscolaires et pour l'extrascolaire le tarif dépendra du quotient familial.

Les repas sont livrés par une société de restauration. La commune est donc tributaire du fonctionnement de cette société.

Régime alimentaire spécifique pour raisons de santé de l'enfant

Il est indispensable que le parent signale dès l'inscription tout type d'intolérance ou d'allergie qu'elles soient alimentaires ou autres. En cas d'allergie alimentaire, un panier repas devra systématiquement être fourni par le parent à chaque déjeuner (un tarif spécifique sera appliqué en cas de mise en place d'un PAI, conformément à la grille tarifaire en vigueur). Aucun aménagement alimentaire ne sera réalisé par le personnel du restaurant scolaire lors de la prise des repas.

Discipline

Pour rappel, ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles.

Les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline contenues dans la charte éducative jointe au dossier d'inscription (charte signée par les responsables légaux et l'enfant).

Exclure un enfant du centre de loisirs est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe ;
- Mise en danger des autres enfants ou autre personne,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture ;
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

Toute détérioration est à la charge des parents, en cas de manquement notoire à ces règles, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Le droit à l'image

Les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. L'équipe s'engage à ne pas divulguer ces photos autrement que dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires :

- A destination des parents, en guise de souvenir
- L'illustration des plaquettes présentant les programmes d'activité de l'école, l'illustration de la revue municipale, du site internet communal
- Sur la plateforme KIDIZZ dont chaque parent peut avoir un accès personnel à demander en mairie.

Si toutefois vous ne désirez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de le préciser sur le formulaire au moment de l'inscription.

Les vêtements de rechanges

Pour les enfants en classe de maternelle, les affaires de rechange sont indispensables dans le sac de votre enfant en cas d'accident : un slip ou une culotte, une paire de chaussettes, un pantalon ou une jupe...

⇒ **L'inscription aux accueils collectifs d'ARCHAMPS vaut acceptation du présent règlement.**

Le Maire

Anne RIESEN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ARCHAMPS' in Savoie. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne Riesen'.